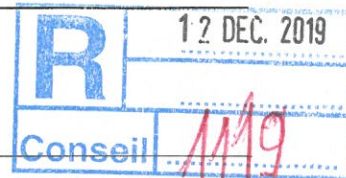


Municipalité de Porrentruy

Conseil de ville

12 décembre 2019



Question écrite : application du MCH2

La Conférence des directeurs et directrices cantonaux des finances (CDF) a publié en 2008 le manuel intitulé «Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes 2», ou MCH2. Ce manuel contient 20 recommandations concernant les divers aspects de la présentation des comptes publics accompagnées de notes explicatives. La documentation, tout comme le nouveau plan comptable, se fonde sur la loi fédérale sur les finances de la Confédération (LFC) et son ordonnance d'application (OFC).

Les implications de l'application du MCH2 sont nombreuses. En fait partie la différence de calcul des crédits.

Ainsi, notre question est la suivante :

Si le MCH2 avait été appliqué durant les 5 dernières années (2015, 2016, 2017, 2018, 2019), quels objets n'auraient pas été soumis au vote du Conseil de Ville ?

Pour le Groupe PS-Les Verts,

Lisa Raval